COMMUNE DE PENTHALAZ

Municipalité

Préavis municipal n° 14 - 2012

relatif à la réfection des locaux sanitaires des abris PCi

du Centre communal du Verger

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis :

Le présent préavis a pour but de proposer au Conseil communal la réfection d'une partie des abris du Centre communal du Verger.

Contexte et travaux à réaliser :

Le Centre communal du Verger a été construit en 1986. Hormis les salles usuellement utilisées par tout un chacun, le Verger abrite également une salle de gymnastique ainsi que les vestiaires y relatifs. Ce sont justement ces derniers qui font l'objet du présent préavis.

Ces vestiaires ont été réalisés dans des abris de protection civile selon les instructions techniques en vigueur pour ce genre de construction. Il sied de préciser que ces locaux doivent être entretenus pour être utilisés en tout temps.

Ces vestiaires sont occupés tous les jours par les écoliers et tous les soirs et les week-ends par les membres des différentes Sociétés locales. Plusieurs remarques ont été faites à la Municipalité en ce qui concerne l'état de délabrement et du manque d'hygiène dans les sanitaires, à savoir douches et WC.

Compte tenu que depuis la construction de ce bâtiment, aucun entretien, que celui courant, n'a jamais été entrepris dans ces abris, la Municipalité a demandé l'accord du Service de la Sécurité Civile et Militaire (SSCM) pour utiliser la réserve disponible sur le fonds des taxes de dispenses de constructions d'abris PCi pour effectuer ces travaux. Suite à son approbation, il nous est dès lors possible de procéder à ces rénovations. Bien que cela soit plus pratique à l'entretien dans des sanitaires, il nous est interdit de poser des carrelages contre les murs d'un abri PCi.

Coût des travaux :

Objet	*Détail*	*s/totaux*	*Total*
Travaux de peinture			
Réfection complète des plafonds et murs, ainsi que les portes par 2 couches de dispersion satiné	25'300	**25'300**	
Travaux de carrelage			
Pose d'un carrelage dans les vestiaires filles et garçons ainsi que les toilettes	25'100	**25'100**	
Réfection des sanitaires			
Révision et remplacement des douches, des robinets et portes-savons	24'500	**24'500**	
Divers et imprévus, env. 5%		3'800	
TVA 8,0 %		6'300	
Total de l'investissement TTC			**85'000**

Financement :

La dépense prévue représente un montant de CHF 85'000.-.

Cette dernière n'est pas prévue dans le nouveau préavis N° 09-2012 relatif au plafond d'endettement pour la législature 2011-2016.

Ces travaux seront financés de la manière suivante :

- Participation de l'ASICoPe à raison de 2/3, soit CHF 55'000.-, soit en une fois si ces travaux peuvent être considérés comme tels dans leur budget 2013, soit le remboursement s'effectuera sur un nombre d'années à définir si ces derniers sont considérés comme un investissement.
- Amortissement du tiers communal, soit CHF 30'000, par prélèvement sur le fonds de réserve pour bâtiments communaux (9.282.19).

Ce préavis sera soumis pour approbation au Comité de l'ASICoPe, qui pourra ainsi en tenir compte pour son budget selon l'arrangement prévu.

Compte tenu de ce qui précède, nous souhaitons amortir la part communale de CHF 30'000.— avec le fonds de réserve et procéder au paiement par la trésorerie courante.

En ce qui concerne l'ASICoPe, nous leur proposerons d'amortir la somme de CHF 55'000.—, représentant les 2/3 de la dépense totale sur 10 ans et nous pourrons ainsi la financer par recours à l'emprunt pour la même période. Si cette manière de procéder peut être définie avec l'ASICoPe, elle aura l'avantage d'être identique tant dans leurs comptes que dans les comptes communaux.

Charges budgétaires annuelles :

Du fait de son financement par prélèvement sur le fonds de réserve des bâtiments communaux, du paiement par la trésorerie courante et de la participation de l'ASICoPe, il n'y aura aucune charge annuelle d'amortissement ni d'intérêts. Sauf erreur ou omission, ces travaux n'occasionneront aucune nouvelle charge d'entretien. Toutefois, cet investissement sera répercuté dans nos comptes par l'augmentation du coût de l'élève qui nous sera facturé.

Plafond d'endettement :

Cet investissement n'est pas prévu dans la planification financière de la législature.
Il y aura donc une répercussion sur le plafond d'endettement, qui est toujours de l'ordre de 16 millions de francs, avec ses CHF 55'000.-. De plus, il faut prendre en considération que nous encaisserons la part des charges d'intérêt et d'amortissement prise en charge par l'ASICoPe.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- **tenant compte que ce préavis n'est pas prévu dans le cadre de la planification financière 2011-2016, conformément au préavis 09-2012 accepté par le Conseil communal de Penthalaz dans sa séance du 23 janvier 2012,**

Le Conseil communal de Penthalaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal N° 14 - 2012, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

décide

1. D'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux relatifs à la réfection des locaux des installations sanitaires se trouvant dans les abris PCi du sous-sol du centre communal du Verger.

2. D'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 85'000.- TTC pour la réalisation de ces travaux.

3. De prélever pour amortissement la part communale de 1/3, soit CHF 30'000.- sur le fonds de réserve des bâtiments communaux (9.282.19).

4. De financer la part communale par la trésorerie courante.

5. De financer la part intercommunale de l'ASICoPe de CHF 55'000.- sur 10 ans par recours à l'emprunt.

6. D'amortir cette part intercommunale selon la même durée que l'emprunt.

7. D'accepter qu'en cas d'arrangement différent avec l'ASICoPe de passer, par exemple, cette dépense en une seule fois dans le budget courant, la Municipalité s'adaptera à la solution négociée.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 avril 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Municipalité de Penthalaz

La syndique : I. Hautier

La secrétaire : S. Nussbaum

Municipal à convoquer : M. Yvan Rochat